

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL657

présenté par

M. Euzet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Premier ministre transmet avant le début de chaque trimestre son programme législatif pour les six mois à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rythme d'information de l'Assemblée permettrait au législateur de mener un travail qualitatif respectueux des exigences démocratiques de notre temps.